



Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des règlements (UE) 2021/1150 et (UE) 2021/1152 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (développements de l'acquis de Schengen)

Les nouveaux règlements modificatifs ETIAS comportent des modifications qui résultent de l'adoption des trois règlements de l'UE révisés relatifs au système d'information Schengen (SIS) et des règlements de l'UE établissant l'interopérabilité. Ils définissent notamment les droits d'accès des unités nationales ETIAS aux données stockées dans d'autres systèmes d'information de l'UE (EES, VIS et SIS). Le besoin de mise en œuvre se justifie non seulement par ces droits d'accès et par les droits d'accès de l'unité nationale ETIAS aux systèmes d'information nationaux (ORBIS, VOSTRA, RIPOL, N-SIS, index national de police), mais aussi par l'extension du champ d'application de l'ETIAS et la création d'un système national ETIAS. Il est également prévu de créer une plateforme pour simplifier la procédure de recours ETIAS sur le plan technique et de modifier les dispositions de procédure pour accélérer celle-ci.

Date d'ouverture: 11 août 2021

Date limite: 18 octobre 2021

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/84/cons_1

19 août 2021

Chancellerie fédérale

